

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Ariane Stéphan
tél. : 04 50 33 78 32

courriel : ariane.stephan@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **14 AOUT 2012**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Arrêté n° 2012227-0016

d'approbation de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 et suivant, les articles R.562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002.1259 du 14 juin 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011200-0007 du 19 juillet 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève, du mercredi 24 août au lundi 26 septembre 2011 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2011 ;

VU l'avis du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc en date du 29 juin 2011 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 29 juin 2011 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 25 juillet 2011 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en août 2012 ;

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, arrêtant le projet de PLU de MEGEVE.

Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève.

Le P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Megève,
- au siège du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mme le Maire de la commune de Megève,
M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
M. le Président du centre régional de la propriété forestière.
Mme la Présidente du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Mme. le Maire de la commune de Megève, Mme la Présidente du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Fayrat